Règlement FISEB 2027 - Théâtre étranger

Art.1 : L'inscription sous–entend l'adhésion à tous les articles de ce règlement.
Art. 1: Registration implies acceptance of all articles within these regulations.

Art.2 : La compagnie Scènes en Boucle organise un festival de théâtre, musiques du monde et arts des rues, ouvert aux compagnies amateures. Toutefois, la compagnie se réserve le droit d'inviter des compagnies ou de sélectionner des spectacles d'une troupe non affiliée à la FNCTA, voire professionnelle.
Art. 2: The Scènes en Boucle company organizes a festival featuring theater, world music, and street arts, open to amateur companies. However, the company reserves the right to invite specific companies or select performances by troupes not affiliated with the FNCTA, or even by professional groups.

Art.3 : La sélection des spectacles est faite par un jury de personnes souverain.
Le spectacle présenté devra correspondre à l'enregistrement, notamment en ce qui concerne le décor et les costumes. Si des changements interviennent, en aviser le plus rapidement possible le comité d'organisation (exemple, changement de comédien).
L'organisateur pourra si besoin, vous trouver des éléments de décors dans la mesure du possible.

Art. 3: The selection of performances is made by a jury with final decision-making authority.

The performance presented must correspond to the submitted recording, particularly regarding set design and costumes. If any changes occur (e.g., a change of actor), the organizing committee must be notified as soon as possible.
If necessary, the organizer may be able to provide set elements, subject to availability.

Art.4 : **Les conditions d'accueil :** La compagnie Scènes en Boucle assure les repas de chaque compagnie sélectionnée du 20 au 22 mai 2027.

L'organisateur prendra en charge également, si nécessaire :

- Le transfert depuis Aéroport/ St Pierre de Varengeville (aller-retour). Seuls les aéroports de Paris CDG, Paris Orly, Beauvais Tillé et Caen Carpiquet sont acceptés.
- Le transfert depuis gare de train/ St Pierre de Varengeville (aller-retour). Seules les gares de Rouen RD, les gares de Paris sont acceptées.

Par ailleurs, les festivaliers seront hébergés en famille d'accueil. Une somme de 250€ (deux cent cinquante euros) sera allouée aux troupes sélectionnées.

A noter que les repas validés avec l'organisation et la troupe sélectionnée mais non consommés seront déduits à hauteur de 10€ par repas.

- **Pour les troupes professionnelles, merci de nous contacter**.
- **For professional troupes, please contact us**.

Art. 4: Hosting arrangements: The Scènes en Boucle company will provide meals for each selected company from May 20 to May 22, 2027.

The organizer will also cover the following, if necessary:

Round-trip transfers between the airport and St Pierre de Varengeville. Only the following airports are accepted: Paris CDG, Paris Orly, Beauvais Tillé, and Caen Carpiquet.

Round-trip transfers between the train station and St Pierre de Varengeville. Only Rouen RD and Paris train stations are accepted.

In addition, festival participants will be accommodated with host families. A sum of €250 (two hundred and fifty euros) will be allocated to the selected troupes.

Please note that the cost of meals agreed upon by the organizers and the selected troupe but not consumed will be deducted at a rate of €10 per meal.

Professional troupes should contact us directly.

Art.5 : Une même compagnie peut proposer plusieurs dossiers de candidature pour des spectacles différents. Toutefois, un seul spectacle par compagnie pourra être retenu.

Art. 5: A single company may submit multiple applications for different productions. However, only one production per company may be selected.

Art.6 : Le choix de la pièce est libre. Elle doit avoir été déjà créée et jouée.
Art. 6: The choice of play is open. It must have already been created and performed.

Art.7 : Le choix du jury est sans appel.
Art. 7: The jury's decision is final.

Art.8 : L'acceptation de la date de la représentation par la compagnie retenue est ferme et définitive à moins d'un cas de force majeure. Les dates de spectacles étant définies, elles ne pourront être modifiées en cas d'indisponibilité de la troupe à la date proposée.

Art. 8: Acceptance of the performance date by the selected company is firm and final, barring *force majeure*. Once performance dates are set, they cannot be changed due to the troupe's unavailability on the proposed date.

Art.9 : Les troupes doivent s'adapter aux conditions techniques d'installation. Merci de nous fournir les fiches techniques et plans de feux conformes.
Art. 9: Troupes must adapt to the technical setup conditions. Please provide compliant technical riders and lighting plots.

Art.10 : Les compagnies doivent fournir tout document nécessaire à la communication (photos libres de tout droit, affiches, programmes, textes courts, textes longs, biographies, notes d'intentions etc.).
Art. 10: Companies must provide all materials necessary for publicity (royalty-free photos, posters, programs, short and long texts, biographies, artistic statements, etc.).

Art.11 : La déclaration et le paiement des droits autorisant à jouer la pièce est à la charge de l'organisateur. Merci de nous faire parvenir l'autorisation de jouer la pièce. En cas de désistement de la part de la compagnie, tous droits autorisant à jouer la pièce seront à la charge de la compagnie. Les déclarations doivent se faire en amont des représentations. En cas de déclaration tardive, les pénalités de retard ne seront pas prises en charge.
Art. 11: Declaring and paying the rights to perform the play is the organizer's responsibility. Please submit the authorization to perform the play. Should the company withdraw, it shall bear the cost of any performance rights. Declarations must be made prior to the performances; late declaration penalties will not be covered.

Art.12 : L'objectif du festival sont des rencontres au travers de la diversité culturelle artistique théâtrale et musicale de chacun**. Pour maintenir cet objectif, il est souhaitable que les compagnies sélectionnées viennent dans un état d'esprit d'échanges et de partage, et assistent aux autres spectacles programmés dans le cadre du FISEB sous réserve de places libres.**

Art. 12: The festival aims to foster encounters through the diverse cultural, artistic, theatrical, and musical backgrounds of the participants. To uphold this goal, selected companies are encouraged to approach the event with a spirit of exchange and sharing, and to attend other performances scheduled as part of FISEB, subject to seat availability.